



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Ce document se trouve sur le site du Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale: www.luttepauvrete.be

Les mots soulignés dans le texte sont des hyperliens
qui donnent accès aux documents électroniques.

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	DIALOGUE ET COLLABORATIONS/PARTENARIATS AVEC DIVERS ACTEURS.....	2
	2.1. Dialogue en vue du rapport bisannuel 2016-2017.....	2
	2.2. Collaboration avec les administrations et les cabinets.....	3
	2.3. Collaboration avec les institutions de recherche.....	4
	2.4. Collaboration avec les institutions des droits de l'homme.....	6
	2.5. Collaboration avec les acteurs judiciaires.....	7
	2.6. Collaboration avec d'autres acteurs.....	8
3.	AVIS.....	9
	3.1. Avis à l'attention des autorités publiques.....	9
	3.2. Contributions à des instances internationales.....	11
	3.3. Intervention lors de journées d'études et de colloques.....	11
4.	RECUEIL ET PUBLICATION DE LA JURISPRUDENCE.....	13
5.	COMMUNICATION.....	14
	5.1. Site internet.....	14
	5.2. Relations presse, stratégie médias et réseaux sociaux.....	14
	5.3. Publications.....	15
	5.4. Écho dans les médias.....	15
6.	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	15
	6.1. Commission d'accompagnement.....	15
	6.2. Comité de gestion.....	15
	6.3. Équipe.....	16
7.	ANNEXE: ACCORD DE COOPÉRATION.....	18

1. Introduction

Pour le rapport d'activités 2017, nous avons opté pour une structure qui permette à la fois de rendre visible le travail du Service en tant qu'organe de dialogue structurel et à la fois d'évoquer la contribution du Service aux débats publics et politiques qui en résulte. Plus concrètement, l'accent est mis d'une part sur les différents types d'acteurs avec lesquels le Service a travaillé en 2017 et les différentes formes qu'ont pris ces collaborations et partenariats (point 1) et d'autre part sur la connaissance ainsi élaborée sur plusieurs thématiques et transmise à différents acteurs (point 2).

Nous avons aussi choisi de consacrer un point spécifique au projet jurisprudence qui s'est bien développé en 2017, grâce notamment à un accès plus facile aux décisions non publiées et à l'expérience acquise en termes de sélection de décisions, de rédaction des résumés et en particulier de la mise en contexte des décisions. L'importance accordée aux liens possibles entre le projet jurisprudence et l'élaboration du rapport bisannuel ainsi que le choix de publier des cahiers thématiques (le premier fera état de la jurisprudence en matière d'adresse de référence) ont aussi constitué une source supplémentaire de motivation pour les membres de l'équipe (point 3).

La communication a fait l'objet d'une attention accrue en 2017 et figure donc à ce titre comme point spécifique dans le rapport d'activités. Nombre de personnes nous disent que les productions et la méthode de travail du Service mériteraient d'être davantage connus. C'est la raison pour laquelle nous avons chargé un des membres de l'équipe, qui a une formation de journaliste, de consacrer une partie de son temps au renforcement de cette dimension, tout en tenant compte des moyens limités du Service.

Nous terminons par la rubrique traditionnelle dédiée à la Commission d'accompagnement et au Comité de gestion du Service ainsi qu'à l'équipe.

Nous pensons pouvoir conclure que l'ensemble des activités présentées dans ce rapport constitue une avancée vers la réalisation des objectifs inscrits dans le plan stratégique 2017-2019.

N.B. Des hyperliens permettent aux lecteurs d'accéder aisément aux documents et informations pertinents.

2. Dialogue et collaborations/partenariats avec divers acteurs

2.1. Dialogue en vue du rapport bisannuel 2016-2017

A la suite du processus de dialogue engagé dans le cadre du Rapport Général sur la Pauvreté, le Service s'est vu confier la mission d'organiser une concertation structurelle entre des personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs (professionnels de divers secteurs, universitaires, partenaires sociaux, responsables politiques), en étant particulièrement attentif à la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.

Le gros du travail de l'équipe en 2017 a été réalisé en vue de la rédaction du Rapport bisannuel 2016-2017, intitulé 'Citoyenneté et pauvreté'. L'équipe a poursuivi le processus entamé lors de l'année 2016, qui avait déjà vu s'organiser 4 réunions de concertation rassemblant des associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent ainsi que divers professionnels impliqués directement ou indirectement dans la lutte contre la pauvreté. En 2017, l'équipe a donc continué sur sa lancée en organisant 7 réunions de concertation, dont la plupart duraient une journée entière et rassemblaient une cinquantaine de participants.

↳ Sept journées de concertation

Les premières réunions organisées en 2017 avaient pour but de 'nourrir' le rapport avec du contenu. Le 31 janvier, les participants ont partagé leurs analyses et débattu au sujet de la 'liberté de choix' pour les personnes en situation de pauvreté. Dans la matinée, il a été question de l'aide alimentaire, de l'administration des biens ou de la personne ainsi que de la problématique du surendettement. L'après-midi a été consacrée aux formes alternatives de logement. Une autre réunion de contenu a eu lieu le 25 avril et avait pour sujet la 'participation', tant sur le plan associatif que sociétal.

Pour chaque réunion, des personnes-ressources étaient invitées afin d'éclairer les participants à propos de la question abordée. Pour permettre à tout le monde de s'exprimer librement, les participants étaient régulièrement divisés en de plus petits groupes de discussion. Des techniques d'animation avaient également été préparées à cet effet. Chaque réunion était dotée d'équipes assurant l'interprétation simultanée de tous les propos. Beaucoup de participants ont d'ailleurs apprécié entendre ce qui se passait de l'autre côté de la frontière linguistique, car ils en ont rarement l'opportunité. Une journée a aussi été co-organisée par le ministre Antonios Antoniadis et le Service à Eupen, afin d'associer les acteurs de la Communauté germanophone à l'élaboration du rapport.

Avant chacune des rencontres, un rapport très détaillé – et bilingue - de la réunion précédente était envoyé aux participants, qui avaient l'occasion de se relire et d'ainsi veiller à ce que leur message ait été rendu conformément à ce qu'ils avaient voulu dire. De plus, le programme de la réunion suivante était envoyé suffisamment en avance, afin de permettre aux participants de préparer collectivement leur analyse. L'implication des associations a été remarquable, certaines d'entre elles n'hésitant pas à bloquer deux journées entières pour préparer les réunions ! Ce travail en amont a véritablement permis d'enrichir les débats en réunion de concertation avec des analyses collectives poussées et réfléchies.

Parallèlement à l'organisation de ces réunions de concertation, l'équipe s'est attelée à la tâche de rédiger le Rapport en tant que tel. La première tâche fut de structurer la 'matière première' qui avait

été obtenue lors des réunions de concertation. La richesse des débats ainsi que des sujets abordés nécessitait, dans le chef de l'équipe, d'effectuer des recherches juridiques, sociologiques et statistiques complémentaires afin de contextualiser les propos tenus et de les confronter encore plus aux informations et analyses des diverses administrations et professionnels concernés. A cette occasion, de nombreux contacts bilatéraux ont été pris par l'équipe. Au fur et à mesure de l'avancement de la rédaction, les écrits provisoires de l'équipe étaient envoyés aux participants à la concertation, qui pouvaient ainsi veiller à ce qu'ils reflètent bien l'esprit général de la concertation.

Plusieurs réunions de concertation ont permis aux participants de se prononcer sur le processus de rédaction, et furent aussi l'occasion d'approfondir encore le contenu du rapport. Lors d'une première réunion du 16 mars, la structure du Rapport en trois piliers a été définie. Les réunions du 23 mai, du 27 juin et du 7 septembre ont quant à elles eu pour objet la relecture des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} chapitres du Rapport. Un travail crucial a été réalisé lors de la réunion du 3 octobre, qui avait pour but d'élaborer les recommandations destinées aux responsables politiques. Enfin, une réunion 'élargie' a été organisée le 24 octobre, lors de laquelle des professionnels qui n'avaient pas encore participé aux réunions de concertation ont été invités à se prononcer sur la structure du Rapport ainsi que sur les thèmes abordés, dans le but d'éviter autant que possible que certains aspects essentiels de la citoyenneté en rapport avec la pauvreté ne soient oubliés dans le Rapport. Au total, ce ne sont pas moins de 261 personnes provenant de 116 organisations qui ont participé à la rédaction du Rapport bisannuel 2016-2017 qui a ainsi pu bénéficier une fois encore d'une forte mobilisation.

Les derniers mois de l'année ont été (quasi-)complètement consacrés à la rédaction finale du Rapport, en tenant compte notamment des remarques de la Commission d'accompagnement ainsi que des nombreux apports des participants.

2.2. Collaboration avec les administrations et les cabinets

En tant qu'instance interfédérale, le Service collabore avec des administrations et cabinets compétents dans divers domaines et à différents niveaux de pouvoir.

- Comme membre du groupe de travail 'pauvreté et inclusion sociale', mis en place par le groupe de pilotage 'Diversité au sein de l'administration fédérale' pour attirer l'attention des fonctionnaires fédéraux sur la problématique de la pauvreté, le Service est intervenu lors de la [Journée fédérale de la diversité le 17 octobre 2017](#), qui avait pour thème la pauvreté sur le lieu de travail. La [présentation du Service](#) a mis en lumière plusieurs aspects de la pauvreté, en mettant l'accent sur le marché de l'emploi.
- Le Service est membre du réseau des fonctionnaires fédéraux pauvreté et participe à ce titre aux réunions trimestrielles. En 2017, un dépliant de présentation du réseau a été réalisé. Les travaux relatifs à l'octroi automatique des droits sociaux, dans le prolongement de ceux initiés par le Service, se sont poursuivis, ainsi que le monitoring du 3^{ème} plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019). Des intervenants ont aussi été invités à présenter des initiatives pertinentes en matière de pauvreté, comme par exemple les recherches [Mehobel](#) et [Take](#).
- Le Service contribue aux [réflexions menées en Belgique dans le cadre de la Stratégie européenne 2020](#). Il existe deux groupes de travail, pilotés au niveau fédéral, qui rassemblent des parties prenantes : la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020,

coordonnée par le SPP Intégration sociale, et le groupe de travail 'indicateurs' coordonné par le SPF Sécurité sociale. La plateforme s'est réunie quatre fois en 2017. Le groupe 'indicateurs sociaux' s'est réuni deux fois, notamment dans la perspective du rapport belge dans le cadre de l'UE2020.

- Le Service a participé au *Horizontaal Permanent Armoede Overleg (PAO)*. C'est le lieu, créé par un décret, où se rencontrent les 'aandachtsambtenaren' de l'administration flamande, le *Netwerk tegen Armoede* et quelques autres partenaires parmi lesquels le Service. Cette plateforme s'avère particulièrement intéressante pour faire connaître les travaux et publications du Service, dans le cadre de collaborations avec des administrations spécifiques. En 2017, le Service a également activement pris part à plusieurs groupes de travail au sein de la concertation horizontale permanente en matière de pauvreté : le groupe de travail 'accessibilité', le groupe de travail 'corrections sociales' (le Service a contribué à l'élaboration d'une partie de la note du groupe de travail) et le groupe de travail 'participation à la gouvernance'.
- Depuis que des statistiques sociales sur la question de l'eau sont établies en Flandre, un groupe de contact 'règlement général de la vente d'eau', auquel le Service participe, est actif. Les nouveaux chiffres annuels font l'objet de discussions au sein dudit groupe, ce qui permet de se pencher sur la problématique et sur l'application de la réglementation sur le terrain.
- Le Service a également participé à la réunion de la plateforme collective du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi en octobre 2017 dans le cadre du suivi du plan d'action flamand en la matière.
- En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service a poursuivi sa collaboration avec l'administration générale de l'Aide à la jeunesse, au sein du groupe Agora mis en place en 1998, suite à la demande de la Conférence interministérielle Intégration sociale aux Communautés d'évaluer leur décret en matière d'aide à la jeunesse afin d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver le lien parents enfants. En 2017, une plaquette qui rend compte des réflexions du groupe Agora à propos de la transparence et de la communication des écrits professionnels a été publiée et largement diffusée dans le secteur. La réforme de la législation relative à la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse, devenue nécessaire suite à la 6ème réforme de l'Etat, a été au centre des travaux d'Agora. La question du maintien du lien entre parents et enfants placés a également mobilisé le groupe, notamment suite à l'adoption en mars 2017 de la loi visant à instaurer un statut pour les accueillants familiaux. La vidéo réalisée dans le prolongement du dialogue organisé par le Service sur ce sujet a été présentée dans quasi tous les arrondissements.
- La coordinatrice du Service a participé, à la demande de la COCOM, à la sélection du remplaçant de la directrice de l'Observatoire de la santé et du social, en tant que membre externe du jury.

2.3. Collaboration avec les institutions de recherche

Le Service rassemble du matériel d'étude qualitatif et quantitatif pour ensuite le diffuser à travers ses publications et son site internet. La démarche consiste également à soutenir la recherche dans les domaines de la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique. À cet effet, le Service soutient une série d'initiatives de recherche en prenant part aux comités d'accompagnement des projets concernés et en nouant des contacts avec des chercheurs.

Comités d'accompagnement et groupes de pilotage de projets de recherche

- Comité d'accompagnement du projet « [Age, femmes et emploi : une évaluation](#) » (WOLDEMP), coordonné par l'UCL dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique. Les résultats finaux de cette étude ont été présentés et commentés lors d'une matinée d'étude organisée le 20 février 2017.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Réseaux intégrés de lutte contre la pauvreté infantile](#) » (INCH), coordonnée par l'université d'Anvers, en partenariat avec l'université de Gand et l'université de Liège, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.
- Groupe d'utilisateurs de la *datawarehouse* « Marché de l'emploi et protection sociale » (Banque Carrefour de la Sécurité sociale). La datawarehouse 'Marché de l'emploi et protection sociale' est une base de données importante pour la recherche quantitative qui s'avère aussi particulièrement pertinente dans le cadre d'études longitudinales.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Réconcilier les objectifs environnementaux et sociaux dans le cadre de la transition vers une société bas carbone](#) » (SUSPENS), coordonnée par UAntwerpen en collaboration avec l'ULB, IGEAT et BFP.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Travailleurs pauvres et les changements de l'emploi, les revenus, et la composition des familles](#) » (IPSWICH), coordonnée par KULeuven en collaboration avec l'ULB et UAntwerpen dans le cadre du programme BRAIN-be de la Recherche scientifique fédérale.
- Groupe d'experts et de stakeholders pour l'étude « [2015-50 \(HSR\), Organisation des soins de santé dans les prisons belges](#) » du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). Cette étude a été finalisée en 2017.
- Stuurgroep van het PWO-onderzoek van de UCLL « [Sterke start: Een toegankelijk participatief empowerend groepsprogramma in het eerste jaar na de bevalling](#) » (en cours jusque septembre 2018).
- Groupe de suivi restreint de l'étude prospective 'Pauvreté, précarité et exclusion socioéconomique en Wallonie : quels futurs possibles?', commanditée par l'IWEPS, réalisée par un consortium composée de 3 partenaires : SONECOM, IDD et Cris.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Le monitoring du sans-abrisme en Belgique](#) » (Mehobel) réalisée par la KULeuven et l'ULg, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique : diverses réunions du comité d'accompagnement ainsi que des tables rondes portant sur la Flandre et Bruxelles. Cette étude est particulièrement pertinente dans le cadre de la mission attribuée au Service par l'Accord de collaboration en matière de sans-abrisme et d'absence de chez-soi : être le point commun de collecte des données recueillies par les signataires de l'Accord.
- Comité d'accompagnement de la recherche « [Lutter contre la pauvreté en favorisant le recours aux mesures sociales par les ménages et les entreprises](#) » (TAKE), réalisée par l'UAntwerpen, l'ULg, le Bureau du plan et le SPF Sécurité sociale, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.
- Exercice de prospective organisé par le Centre d'étude Habitat durable/CEDH) Wallonie

- Comité de pilotage de l'étude « Implementatie van de betaalbaarheidstoets voor de integrale waterfactuur » (Mise en œuvre du test d'accessibilité pour la facture d'eau intégrale), réalisée par la haute école Thomas More et UAntwerpen sous l'impulsion du Vlaamse Milieumaatschappij.
- Comité de pilotage de l'étude « Prijselasticiteit van de vraag naar leidingwater in Vlaanderen » (Élasticité des prix de la demande en eau courante en Flandre), réalisée par SEOR – Erasmus School of Economics sous l'impulsion du Vlaamse Milieumaatschappij.

⇨ *Contacts bilatéraux dans le cadre de recherches, de doctorats, etc.*

- Entretien dans le cadre des travaux portant sur le fonctionnement et l'efficacité des divers fonds sociaux d'énergie (PwC, à la requête du SPP Intégration sociale).
- Entretien dans le cadre de l'étude INVEST – volet relatif à l'eau (HIVA)
- Groupe de discussion spécifique dans le cadre d'un doctorat portant sur le citoyen vulnérable et l'accès au droit à l'assistance sociale (UAntwerpen).
- Groupe de discussion spécifique dans le cadre d'un doctorat portant sur la question du logement (ULiège).
- Participation au jury d'épreuves de bachelier formant au travail d'action sociale (Arteveldehogeschool Gent).
- Entretien avec une étudiante (bachelier) à propos des possibilités qui s'offrent aux jeunes lorsqu'ils quittent un MFC (HOGent).
- Entretien avec un étudiant à propos de l'octroi automatique de droits dans le cadre d'un mémoire (Universiteit Hasselt).
- Participation à une groupe de discussion à propos des projets de participation pour des groupes à risque dans le cadre d'un mémoire (VUB).

2.4. *Collaboration avec les institutions des droits de l'homme*

Les législateurs ont confié au Service un mandat relatif à la protection des droits de l'homme. Ce mandat a été donné sur la base du constat que la pauvreté *porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains* et de l'objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir *la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme*. Le Service est chargé d'émettre des avis, de rédiger des rapports sur toute question relative à l'exercice effectif des droits de l'homme en lien avec la pauvreté ainsi qu'aux inégalités d'accès aux droits.

- Le Service participe aux rencontres mensuelles de la Plateforme droits de l'homme (10 réunions par an) qui rassemble, sur une base volontaire, des institutions exerçant un mandat de protection des droits de l'homme (Collège des médiateurs fédéraux, Délégué général aux droits de l'enfant et Kinderrechtencommissaris, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Centre fédéral Migration, Commission de la protection de la vie privée, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ombudsman der Deitschsprachigen Gemeinschaft ...). Cette plateforme a comme objectif d'analyser des problématiques qui concernent

plusieurs institutions, de mobiliser adéquatement les compétences respectives de chaque institution, d'encourager la coopération entre institutions. Exemple de thèmes traités qui touchent particulièrement la pauvreté : la Convention internationale des droits de l'enfant (le rapport de la Belgique est à l'ordre du jour de la session du 1er mars 2018, plusieurs membres de la Plateforme souhaitent rédiger un rapport parallèle), la réforme de l'aide juridique, le travail de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA).

- Le Service prend part aux travaux de la [Commission nationale des droits de l'enfant](#) (CNDE), qui se poursuivent suite à la [publication des indicateurs nationaux relatifs aux droits de l'enfant](#). Afin de compléter ces indicateurs avec des données relatives aux enfants et jeunes en situation de migration ainsi que ceux se trouvant en institution communautaire, la CNDE a réalisé des enquêtes spécifiquement consacrées auxdits groupes. En 2017, elle a interrogé des élèves issus de classes d'accueil pour primo-arrivants allophones (classes passerelles) et s'apprête à en faire de même auprès d'enfants et de jeunes se trouvant en institution communautaire. En 2017, le Service a également participé à des réunions du groupe de travail qui assure la préparation et le suivi de cette consultation.
- En tant que membre du [réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme](#) (ENNHRI/European Network of National Human Rights Institutions), le Service participe aux travaux du [groupe dédié aux droits économiques et sociaux](#) (Economic and Social Rights Working Group) et d'une [Plateforme de coopération thématique qui réunit le Conseil de l'Europe, Equinet, la FRA et ENNHRI](#) en vue de souligner l'importance des droits économiques et sociaux en Europe (La Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits sociaux et économiques). Tant au sein du groupe de travail qu'au niveau de la plateforme, l'expertise du Service en matière de pauvreté et des droits de l'homme est reconnue. Lors de la [réunion de la plateforme qui s'est tenue en mars](#), le Service a présenté sa contribution à la consultation de la Commission européenne sur le Socle européen des droits sociaux. [En septembre, la réunion de la plateforme](#) avait pour thème une approche basée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la pauvreté en Europe. Conjointement aux représentants des Pays-Bas, de Lituanie et de Lettonie, le Service a pris part à une table ronde traitant de la valeur ajoutée d'une telle approche dans la lutte contre la pauvreté.
- Le Service a également pris part à une consultation menée par Ennhri, qui a interrogé ses membres à propos des SDG (Sustainable development goals) et de la mesure de la pauvreté. Avant de fournir ses réponses, le Service a recueilli des informations auprès de l'Institut fédéral pour le Développement durable et du Bureau fédéral du plan. Ces deux instances sont en effet responsables du développement et du soutien de la stratégie nationale visant un développement durable, au regard des SDG. Le Service a également pris part à une réunion organisée par l'Institut fédéral pour le Développement durable portant sur les premiers résultats de la Gap Analysis des SDG.

2.5. Collaboration avec les acteurs judiciaires

- Dans le cadre de son projet 'Jurisprudence', le Service est assisté par un [comité d'accompagnement](#), qui s'est réuni à quatre reprises en 2017. Lors de ces réunions, les travaux du projet ont fait l'objet de discussions. Au sein du Comité d'accompagnement, des points de vue sont échangés quant à la pertinence et l'intérêt d'une jurisprudence donnée, et référence est faite à la doctrine ou à la

jurisprudence associée. Le Comité, composé de professeurs d'université, de magistrats et d'avocats, relit les résumés rédigés par l'équipe du Service afin d'en garantir la qualité.

- Le 15 décembre 2017, le Service a organisé une journée de réflexion intitulée 'Le regard des magistrats sur la pauvreté' en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ). Une première journée de ce type avait été organisée en décembre 2016, dont les [actes](#) ont été rédigés en 2017. La journée a débuté par un témoignage d'une personne en situation de pauvreté relatant ses expériences avec la justice, suivi d'une présentation d'un juge de paix de Châtelet. L'après-midi a débuté par un exposé d'un professeur d'université sur la pauvreté et la criminalité. À travers plusieurs ateliers, une septantaine de magistrats en formation, ainsi que des magistrats, des avocats et des représentants d'associations, ont analysé diverses questions liées aux situations de pauvreté. En vue de ces ateliers, le Service avait préparé quatre cas fictifs (casus), en se basant toujours sur des décisions résumées pour le site internet du Service ou de situations réelles. Par après, les considérations de chaque atelier ont été présentées en plénière. La journée s'est ensuite terminée par un exposé d'un avocat général à la Cour de cassation à propos de la pauvreté en tant que préoccupation prioritaire pour la justice. Un rapport de cette journée sera disponible début 2018 sur le site internet.
- Le Service est membre observateur de la Plateforme Justice pour tous. A ce titre il a participé en 2017 à une rencontre avec le Bureau d'aide juridique de Bruxelles et avec l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (Avocat.be), pour échanger sur l'aide juridique de 2^{ème} ligne suite à la parution du Livre noir relatif à la réforme de celle-ci.

2.6. *Collaboration avec d'autres acteurs*

- Le Service a pris part aux réunions du groupe de travail "Énergie et Pauvreté" (organisé par EANDIS) ainsi qu'aux réunions de la plateforme Énergie-pauvreté (organisée par la Fondation Roi Baudouin). Il a ainsi poursuivi les travaux relatifs aux recommandations issues du rapport 2014-2015 "Pauvreté et Services publics" telles que, notamment, la simplification de la facture ou l'harmonisation du scanning de l'eau et de l'énergie.
- En 2017, la VREG a lancé une campagne d'information sur le changement de fournisseur d'énergie. Un flyer aisément accessible destiné aux ménages vulnérables a été élaboré – fruit de la collaboration entre les associations Samenlevingsopbouw, VVSG, VEA, le Netwerk tegen Armoede et le Service. La campagne informative "Je kan minder betalen voor elektriciteit en aardgas. Doe de V-test!" a été lancée le 6 décembre 2017.
- En 2016 et 2017, la Fondation Roi Baudouin a lancé deux appels à projets concernant la lutte contre la précarité hydrique. Un collaborateur du Service a présidé le jury desdits appels et a aussi participé à la séance d'intervision des promoteurs des projets sélectionnés.
- Le Service a participé aux rencontres organisées au SPP Is, au cours desquelles les acteurs actifs dans le projet Housing First Belgium partagent leurs expériences.

3. Avis

3.1. Avis à l'attention des autorités publiques

Les rapports bisannuels du Service constituent la matrice des recommandations et avis qui se rapportent à divers thèmes et domaines, en tenant compte des différents niveaux de compétence.

En outre, les avis spécifiques suivants ont été émis, sous plusieurs formes :

- A la demande du Premier Ministre, le Service a émis un avis sur un projet de circulaire relatif à l'inscription en adresse de référence des personnes sans abri. Ce projet a été préparé conjointement par le SPF Intérieur et le SPP Intégration Sociale en collaboration avec le ministre des Affaires intérieures, le ministre de l'Intégration sociale et la Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté. Les fédérations des CPAS et des organisations telles que le BAPN et le Front Commun des SDF ont également été consultées. Les différents acteurs et cabinets se sont accordés sur la poursuite de la discussion, en impliquant les institutions des allocations de sécurité ou d'assistance sociale.
- Le Service a reçu des signalements provenant d'associations venant en aide aux gens du voyage dans la région de Bruges. Les autorités communales de la ville de Bruges interprètent la réglementation sur l'adresse de référence de telle façon que l'inscription en adresse de référence est rendue plus sévère pour les personnes résidant en demeure mobile que ce que la loi prescrit. A titre d'exemple, les autorités communales exigent des gens du voyage qu'ils prouvent à l'aide de tickets de caisse qu'ils font leurs courses dans des supermarchés localisés dans les 4 coins de la Belgique. Ces pratiques illégales ont également été signalées à UNIA qui, en collaboration avec le Service de lutte contre la pauvreté, a adressé le 29 novembre 2017 un certain nombre de recommandations au SPF Intérieur pour y remédier. Les contacts avec la ville de Bruges et les administrations et cabinets ministériels compétents sont encore en cours.
- Le Service a rédigé un avis relatif à la loi visant à instaurer un statut pour les accueillants familiaux avant son adoption le 19 mars 2017. Il l'a transmis au Président et aux membres de la Commission justice de la Chambre des représentants. Dans le cadre de ses missions légales, le Service s'est posé la question de savoir comment la proposition de loi contribuerait ou non à une meilleure effectivité du droit à la protection de la vie familiale et en particulier d'un de ses éléments constitutifs, le maintien du lien entre parents et enfants placés. Dans cette perspective, introduire la possibilité d'un transfert plus ou moins partiel de l'autorité parentale aux accueillants dans le Code civil ne lui semble pas une réponse appropriée.
- En 2017, le Service a également activement pris part à plusieurs groupes de travail au sein de la concertation horizontale permanente en matière de pauvreté : le groupe de travail 'accessibilité', le groupe de travail 'corrections sociales' (le Service a contribué à l'élaboration d'une partie de la note du groupe de travail) et le groupe de travail 'participation à la gouvernance'. Les notes issues des différents groupes de travail ont été commentées en fin d'année 2017.
- En 2017, une évaluation du Décret relatif à la lutte contre la pauvreté a été lancée sous l'impulsion du ministre coordinateur flamand. Le Service a pris part aux deux réunions inscrites dans le cadre de ladite évaluation et, ce faisant, a établi un lien avec le niveau interfédéral.

- Le 14 décembre 2017, le Service a été invité à la [séance d'audition au sein de la Commission du Logement, de la Politique en matière de pauvreté et de l'Égalité des chances du Parlement flamand](#) relative à la [Note du Gouvernement flamand déposée par la vice-ministre-présidente, Liesbeth Homans, à propos de la rectification du Plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté](#). Dans sa contribution, le Service a abordé la question du processus de la rectification et des options politiques afférentes aux droits divers évoqués dans le Plan d'action flamand.
- Le test d'impact pauvreté est un outil d'évaluation *ex ante* qui s'applique à tout projet de réglementation afin d'analyser l'impact éventuel de celui-ci sur la pauvreté. Pour le Service, il s'agit donc d'un instrument intéressant dans le cadre de sa mission d'évaluation de l'exercice des droits dans des situations de pauvreté. En 2017, le Service a collaboré à deux tests d'impact pauvreté concrets en Flandre.

Un premier test d'impact pauvreté avait pour objet l'introduction des compteurs électriques numériques. Le 3 février 2017, le Gouvernement flamand a approuvé la note conceptuelle "Digitale meters : uitrol in Vlaanderen". Dans la foulée, le ministre flamand de l'Énergie a demandé à ce qu'un test d'impact pauvreté soit réalisé. Ce test a pu aboutir grâce à une collaboration entre le cabinet Énergie, la VEA, le VREG, le département Environnement et des organisations de lutte contre la pauvreté : le Netwerk tegen Armoede, Samenlevingsopbouw et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. En avril, les trois organisations ont fait part de leurs questions et remarques à travers une [note commune](#). Ces questions se rapportaient également à la [mise à jour de l'analyse coûts/bénéfices](#) (calcul des coûts et bénéfices de l'introduction des compteurs électriques pour plusieurs groupes d'utilisateurs) qui a été finalisée le 18 mai 2017. Le 30 juin, le [test d'impact pauvreté](#) a été transmis au Gouvernement. Dans l'intervalle, le Gouvernement flamand a approuvé un projet de [décret](#) et d'[arrêté](#).

En 2017, le test d'impact sur la note conceptuelle du Gouvernement flamand relative aux futures allocations familiales, intitulée '[Voor elk kind en elk gezin een groeipakket op maat](#)' a été achevée. Dans le cadre de ce processus, le Service a aussi rédigé une note. Le Service et d'autres acteurs concernés se sont encore rencontrés deux fois pour faire une estimation qualitative, à partir des expériences de personnes qui vivent dans la pauvreté, des réformes présentées sur leur situation. Des [conclusions politiques](#) ont pu être tirées sur base du rapport, lesquelles ont été transcrites par Kind en Gezin. Le nouveau décret, l'exposé des motifs et l'avis du Conseil d'État sont disponibles sur le site internet de [Kind en Gezin](#).

- Le groupe Agora auquel participe le Service a fait part au cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse de la FWB de ses réflexions relatives à la transparence et à la communication des écrits. L'article du décret relatif à l'aide à la jeunesse concernant l'accès aux dossiers a été modifié par le décret portant sur le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, approuvé en commission le 21 décembre 2017. Davantage de pièces du dossier sont désormais accessibles, notamment le rapport médico-psychologique. Il s'agit là d'une avancée inspirée par les travaux du groupe Agora.

- Le groupe Agora a commencé les échanges sur le maintien du lien entre parents et enfants lors d'un placement chez les accueillants familiaux en vue de remettre un texte au ministre de l'Aide à la jeunesse, dans le cadre de la rédaction d'un arrêté spécifique aux services de placement familial (SPF).
- À la demande du ministre bruxellois de l'Environnement, le Service a pris part à un groupe de travail organisé par ce ministre depuis mars 2017, en collaboration avec Hydrobru et Vivaqua, sur le thème de la précarité hydrique. Ce groupe a pour but d'établir une base de travail en vue d'une nouvelle ordonnance relative à la distribution d'eau. Le Service a fourni les analyses et les recommandations de son rapport bisannuel au cours des diverses réunions et s'est également entretenu avec SIA Partners, le bureau d'études qui guide le groupe de travail. Ce regroupement peut être considéré comme une forme d'évaluation *ex ante* de la future réglementation.

3.2. Contributions à des instances internationales

Le Service a contribué à l'examen, par le Comité européen des droits sociaux, de l'application par l'Etat belge de la Charte sociale européenne révisée ; il a transmis quelques réflexions issues de ses travaux, relatives aux articles 11, 12, 13 et 30 de la Charte : droit à la protection de la santé, droit à la sécurité sociale, droit à l'assistance sociale et médicale et droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

3.3. Intervention lors de journées d'études et de colloques

Le Service a contribué aux réflexions menées, via des interventions ou des participations à des panels ou tables rondes.

- Dagvoorzitter van de Reflectiedag 'Op weg naar een goede praktijk van de lokale adviescommissie water', Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie, VMM en VVSG, 13/01
- Participation à la table ronde : 'Interactions entre marché de l'emploi et système de pension belge', Belspo, 14/01
- Présentation du rapport bisannuel 2014-2015 au Parlement de la Communauté germanophone, 25/01
- Les maisons de justice à l'heure de la communautarisation. Constats et défis, Groupe socialiste du Parlement de la FWB et IEV, 17/02
- Deelname aan discussiepanel tijdens 'Studiedag: 'Het grondrecht op wonen: naar een meer resultaatgerichte aanpak?', Uantwerpen, 10/03
- Intervention au colloque 'Précarité hydrique : une tempête dans un verre d'eau ?', Socialenergie, 21/03
- Deelname aan het expertenpanel over de impact van voorwaardelijkheid op mensen in kansarmoede, Caritas Vlaanderen, 24/03

- Présentation de la contribution du Service à la consultation de la Commission UE sur le pilier des droits sociaux, Collaborative Platform on Economic and Social Rights (CoE, FRA, ENNHRI, Equinet), 28/03
- Participation à l'intervention 'L'eau pour tous', Fondation Roi Baudouin, 29/03
- Intervention à la journée d'étude 'Familles monoparentales', Ligue des familles, 21/04
- Gastcollege bij de vakgroep rechten, UAntwerpen, 3/05
- Presentatie tijdens de studienamiddag 'Justitie en armoede', Magistratuur & Maatschappij en die Keure, 15/05
- Participation au panel de discussion lors du séminaire 'les familles roms sans-abri', CMGVRW, 14/06
- Deelname aan de rondetafel kinderopvang en eenoudergezinnen, Nederlandstalige Vrouwenraad, 22/06
- Deelname aan de rondetafel huisvesting en eenoudergezinnen, Nederlandstalige Vrouwenraad, 21/09
- Participation à la table ronde 'ending poverty' Durant la 5ème CoE-FRA-ENNHRI-EQUINET Collaborative Platform on Social and Economic Rights: A rights-based approach to combating poverty in Europe: between policy and (good) practice, Collaborative Platform on Economic and Social Rights (CoE, FRA, ENNHRI, Equinet), 26/09
- Exposé sur la pauvreté en Belgique lors de la journée fédérale de la diversité - focus pauvreté, Réseau fédéral pauvreté, 17/10
- Intervention comme personne ressource dans le débat suite à la projection du film de Ken Loach 'Daniel Blacke', Point Culture, 19/10
- Table ronde sur l'accès à une alimentation saine pour les familles à faible revenu, Ipes Food, 8/11
- Présentation « Les garanties locatives, clefs d'accès au logement ? Expériences en Belgique » durant 'Les Journées du logement' à Granges (Suisse), Office fédéral du logement OFL, 9/11
- Exposé sur le non-recours aux droits à la matinée d'étude « Les enfants en Belgique sans allocations familiales belges - le phénomène du non-take-up ». Famifed, 23/11
- Présidence du groupe de travail 'Share your knowledge and experience' tijdens de studiedag 'Wat als water en energie onbetaalbaar zijn?', Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie, 4/12
- Journée de réflexion « Le regard des magistrats sur la pauvreté », Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et Institution de formation judiciaire (IFJ), 15/12.

4. Recueil et publication de la jurisprudence

Le Service a pour mission d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits des personnes en situation de pauvreté. C'est dans ce cadre que s'inscrit le [projet « Jurisprudence »](#), au sein duquel des décisions judiciaires sont analysées. La spécificité de ce projet consiste à rassembler et à publier gratuitement des décisions relatives aux droits fondamentaux, pertinentes au regard de la pauvreté : logement, protection de la vie familiale, protection de la santé, travail et protection sociale...

↳ Généralités

Les décisions sont résumées dans un langage accessible au grand public, sans pour autant négliger leur complexité juridique. Ces résumés sont ensuite publiés sur le site internet, conjointement aux décisions rendues anonymes. Chaque résumé paraît tant en néerlandais qu'en français.

Dans le but de garantir la qualité et l'exactitude juridique de chaque résumé, la Commission d'accompagnement procède à un contrôle avant la publication.

En 2017, un large éventail de sujets a été traité : logement, revenu d'intégration, accès aux soins de santé, accès à la justice, etc. C'est ainsi par exemple qu'en 2017, une récente décision de la CEDH relative à un placement d'enfants a été résumée. La Cour y souligne que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme comporte des obligations positives pour l'Etat; cela implique le droit pour un parent à des mesures concrètes qui permettent à l'enfant de vivre avec ses parents et l'obligation pour les autorités nationales de prendre de telles mesures.

Cinq étudiants en droit (VUB, KUL, ULg, et 2x USt-Louis) ont travaillé au sein du Service dans le cadre du projet jurisprudence, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes. Cette collaboration avec des étudiants et leur faculté de droit a été positivement accueillie, tant par les étudiants que par le Service.

↳ Méthodes de recueil de la jurisprudence

Le recueil de la jurisprudence s'opère de différentes manières. Le Service a notamment reçu de la jurisprudence non publiée de la part de juges avec qui il entretient des contacts, ainsi que de tribunaux divers : tribunaux du travail, justices de paix, juridictions pénales, etc. Avec l'aide de stagiaires, des arrêts récents et pertinents sont recherchés dans les revues et les bases de données. Depuis 2017, le Service est en outre exempté du droit d'expédition. Il peut dès lors obtenir gratuitement les décisions rendues auprès de tous les tribunaux belges.

Plus spécifiquement, des recherches sont également effectuées sur des thèmes en lien avec les autres champs d'activité du Service, comme 'le statut de cohabitant', le 'principe de standstill' et 'l'adresse de référence'. Une attention particulière a été accordée au dernier thème cité, pour lequel la jurisprudence récente disponible via les bases de données juridiques est extrêmement limitée. C'est pour cette raison que, d'une part, un appel informel a été effectué au moyen d'un e-groupe de juges du travail et, d'autre part, une requête officielle a été envoyée aux cours et tribunaux du travail de tout le pays. En marge, les collaborateurs du Service, en compagnie d'un stagiaire, se sont rendus en personne auprès de greffes en quête de jurisprudence pertinente. Le Service a ainsi pu rassembler plus de 30 décisions non publiées

sur l'adresse de référence. L'enquête concernant le 'statut de cohabitant' a été réalisée en 2017 par un stagiaire qui est parti à la recherche de doctrine et de jurisprudence relatives aux interprétations prévalentes de la notion de 'cohabitation'. Ces recherches ont abouti à un document contextualisé et à quelques résumés de décisions en la matière. Enfin, en ce qui concerne le 'principe de standstill', des décisions judiciaires intéressantes ont été résumées.

5. Communication

Pour rendre plus visible la contribution du Service au débat et à l'action politiques, la réflexion sur la façon optimale d'informer et de communiquer a été poursuivie.

5.1. Site internet

Sur son site internet (www.luttepauvrete.be), le Service offre des informations au grand public dans les trois langues nationales et en anglais, les parties en anglais et en allemand soient moins détaillées. Le site internet est le moyen idéal de rendre accessibles les informations que le Service recherche, rassemble ou produit. Comme les années précédentes, c'est la rubrique 'faits et chiffres' qui a été la plus visitée. On y trouve des réponses à nombreuses questions. Les questions les plus fréquemment consultées concernent les prestations minimales et le nombre de personnes pauvres. Comme chaque année, le calendrier annuel des activités organisées dans le cadre de la Journée mondiale du refus de la misère a attiré de nombreux visiteurs. Beaucoup de temps a été consacré à la mise à jour des fiches dans la rubrique 'faits et chiffres'. Pour cela, le Service a pu compter sur la collaboration des services d'études et de statistiques des entités fédérées et de l'Etat fédéral.

L'année 2017 a aussi été l'occasion d'entamer le processus de remplacement du logiciel du site et son adaptation aux nouveaux développements. La nouvelle mouture du site sera mise en ligne en 2018.

5.2. Relations presse, stratégie médias et réseaux sociaux

Comme chaque année, à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre, un communiqué de presse a été diffusé auprès des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle afin de faire connaître l'agenda des activités organisées, disponible sur le site du Service. Il été repris par l'agence Belga et la journée a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse.

Dans le même temps, un compte Twitter (@Luttepauvrete) a été créé le 16 octobre, constituant un relais supplémentaire de communication. L'utilisation du compte Twitter est liée à l'actualité et aux thématiques suivies par le Service. Au niveau de l'évolution du compte en termes d'utilisateurs, la progression a été régulière. En décembre 2017, le Service comptait 92 abonnés et a publié 35 tweets qui ont atteint 27 600 personnes. Pour élargir l'audience du compte Twitter, un mailing spécifique a été envoyé à tous les correspondants du Service ainsi qu'aux journalistes. Le mécanisme fonctionne aussi dans l'autre sens : les tweets publiés dirigent aussi souvent que possible les internautes vers les publications du Service, des articles de presse ou des pages du site www.luttepauvrete.be.

Une réflexion a également été menée autour de la stratégie médias à adopter pour la sortie du Rapport bisannuel 2016-2017. Plutôt que d'organiser une conférence de presse, le Service a opté cette fois pour

une collaboration privilégiée avec deux quotidiens nationaux, *Le Soir* côté francophone, et *De Standaard* côté néerlandophone.

5.3. Publications

Les publications sont disponibles sur:

<http://www.luttepauvrete.be/publicationsservicenotes.htm>

<http://www.luttepauvrete.be/publicationsservicearticles.htm>

5.4. Écho dans les médias

Le Service est régulièrement cité dans divers médias, principalement dans la presse écrite, les sites internet et les articles. En 2017, le centre de documentation a enregistré 84 mentions dans des articles de revues, des publications (en ligne) et des journaux. On recense pratiquement autant de mentions francophones que néerlandophones, ainsi qu'un certain nombre dans des médias anglophones dans des rapports d'instances internationales. Référence est faite aux rapports bisannuels du Service et à la rubrique en ligne reprenant les chiffres. En 2017, les activités du Service à propos du non recours aux droits ont également été régulièrement évoquées.

6. Fonctionnement interne

6.1. Commission d'accompagnement

La Commission d'accompagnement, présidée par la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, a pour mission d'assurer le suivi du contenu des travaux menés par le Service et de veiller au respect de la méthodologie (art. 8 de l'accord de collaboration). En 2017, la Commission d'accompagnement s'est réunie à trois reprises.

Les sujets traités sont les suivants : le rapport d'activités 2016 du Service, le plan stratégique 2017-2019 et la programmation 2017 du Service, la proposition de loi modifiant le Code civil par l'introduction d'un statut pour les accueillants, la réforme des allocations familiales, le livre "Op de barricade Jeugdhulp tegen gezinsarmoede", la demande urgente d'organisation de la CIM, l'étude "Les expériences de l'exclusion du chômage", et des fiches du Service sur base du Conseil des ministres spécial sur le plan fédéral autour du thème "Affaires sociales et lutte contre la pauvreté". La dernière réunion de l'année 2017 a été pleinement consacrée à la discussion des projets de texte du Rapport bisannuel 2016-2017.

6.2. Comité de gestion

Le Comité de gestion est investi de trois missions : veiller à ce que l'accord de collaboration soit dûment exécuté, dresser le plan des besoins en personnel et élaborer un projet de budget (art. 7 de l'accord de collaboration). Le président du Comité de gestion est M. Ides Nicaise. En 2017, le Comité de gestion s'est réuni à quatre reprises.

Au cours des réunions du Comité de gestion, les points suivants ont été abordés : le rapport d'activités 2016 du Service, le plan stratégique 2017-2019 et la programmation 2017, le compte de résultats et le bilan au 30/12/17 ainsi que le budget 2017, l'organisation de la CIM et la place occupée par le Service.

6.3. Équipe

L'équipe se compose de neuf personnes, soit 6,9 équivalents temp plein en moyenne, durant l'année 2017.

L'équipe a également pu compter sur la collaboration de stagiaires pour le projet "Jurisprudence".

Formation :

- Formation ICT (3 matinées) ;
- Formation Sharepoint pour toute l'équipe.

Dans le cadre de la formation continue, les membres de l'équipe ont aussi pris part à des journées d'étude qui permettent d'actualiser les connaissances.

- Réunion logement; comptage des morts de la rue; retour sur la réunion de concertation, Front Commun des SDF, 5/01
- Jongeren uit de jeugdzorg aan het woord, VVSG ism vzw Cachet, 17/01
- Workshop samengestelde indicatoren rond meten armoede en welzijn, KULeuven, 18/01
- « Energie : un droit pour tous », RWADE, 20/01
- Boekvoorstelling Bruno Vanobbergen: 'Spelen in zwarte sneeuw', Kinderrechtencommissariaat, 9/02
- Chaire Francqui: Prof. Diane Roman: 'Vulnérabilité et droit', UNamur, 13/02
- Visite d'étude à Valenciennes, aire des gens du voyage, Centre de médiation des gens du voyage et des Roms, 21/02
- Matinée d'études sur l'adresse de référence, BAPN / Front Commun, 10/03
- Journée d'étude « Pauvreté et effectivité du principe d'égalité » à Paris, ATD Quart-Monde France, 17/03
- Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016. Non-recours aux droits sociaux. nl/fr, Observatoire de la Santé et du Social, 29/03
- Colloque 'droits du patient : tous concernés !', LUSS, 18/04
- Cera for Dummies, Cera, 21/04
- Les expériences de l'exclusion du chômage, UCL, 21/04
- Colloque 'habitat groupé et solidaire', USaint-Louis, 28/04
- Conférence sur l'accueil des gens du voyage en Wallonie, CMGVRW, 9/05
- 10 jaar Armoedebareometer, Decenniumdoelstellingen, 22/09
- Debat revenu de base, Defeyt, Lambrecht, Vanderborght, Van Parijs, 23/09

- Journée d'étude « Une appréhension de la sinistralité dans le cadre de l'activation d'un régime de garantie locative », CEHD, 26/09
- Soirée-conférence pour le 5ème anniversaire du CEHD, CEDH, 2/10
- Startmoment campagne, Welzijnszorg, 13/10
- Présentation de l'annuaire fédéral 'Pauvreté en Belgique 2017', SPP IS, 13/10
- Journée de refus de la misère 'on a une trop bonne idée', ATD, LST et d'autres associations, 17/10
- « Répondre à l'appel du 17 octobre pour éliminer la pauvreté : un chemin vers des sociétés pacifiques et inclusives », Intergroupe Extrême pauvreté et droits de l'homme au Parlement européen., 17/10
- Accès aux droits et aux services des populations les plus fragiles., Le Forum. Bruxelles contre les inégalités, 20/10
- 10 ans du Pôle Egalité des chances de la Ville de Mouscron, Ville de Mouscron, 17/11
- Conférence sur le 'nudging', SPP IS, 21/11
- Building a European Social Standards Union - what role for the European Semester ?, EAPN / S&D / Greens, 24/11
- Justice réformée : débat sur les lois pot-pourri, ULB, 12/12

7. Annexe: Accord de coopération

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- >> La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- >> L'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- >> L'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- >> La Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
- >> La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;
- >> La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
- >> La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- >> La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- >> La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- >> Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- >> L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;
- >> Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- >> Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;
- >> Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- >> Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

- §1^{er} Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.
- §2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.
- §3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

- §1^{er} Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" est créé avec pour missions de :
- >> Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
 - >> Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
 - >> Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
 - >> A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;
 - >> Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.
- §2 Pour réaliser les objectifs définis sous §1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

§1^{er} Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

- >> 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;
- >> 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);
- >> 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

§1^{er} Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

- >> La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;
- >> Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le

Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;

- >> L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité en l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- >> 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- >> 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- >> 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- >> 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission

d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- >> 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- >> 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- >> 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- >> 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone : J. MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Adresse

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles

Numéro du Service

+32 (0)2 212 31 67

Numéro général

+32 (0)2 212 30 00

Fax

+32 (0)2 212 30 30

E-mail

luttepauvrete@cntr.be

Site internet

www.luttepauvrete.be